

# L'agent de sécurité qui démissionne doit-il respecter le même préavis que l'employeur ?

## Réponse courte

Non. L'article 8 de la CCT Gardiennage et Sécurité 2026-2027 prévoit que les délais de préavis à respecter par le salarié sont **réduits de moitié** par rapport à ceux de l'employeur. Le salarié démissionnaire doit respecter un préavis de 1 mois (ancienneté < 5 ans), 2 mois (5 à < 10 ans) ou 3 mois (? 10 ans).

Cette asymétrie est conforme au droit du travail luxembourgeois qui protège le salarié en lui permettant de quitter son emploi plus rapidement que l'employeur ne peut le licencier. Les mêmes règles de prise de cours du préavis s'appliquent : le préavis du salarié ne commence à courir que du **15e ou du dernier jour du mois calendrier**.

## Définition

Le **préavis du salarié démissionnaire** est le délai que l'agent de sécurité doit respecter entre la notification de sa démission et la fin effective de son contrat de travail. Dans le secteur du gardiennage, ce délai est conventionnellement fixé à la moitié du préavis imposé à l'employeur, conformément au principe de faveur qui facilite la mobilité professionnelle du salarié tout en laissant à l'entreprise un temps raisonnable pour organiser son remplacement.

## Questions fréquentes

### L'agent démissionnaire a-t-il droit à l'indemnité de départ conventionnelle ?

Non. L'agent démissionnaire n'a pas droit à l'indemnité de départ conventionnelle prévue à l'article 9 ni au prorata du 13e mois (CCT Gardiennage art. 27 et 9). La démission entraîne la perte de ces avantages conventionnels.

### L'agent de sécurité qui démissionne doit-il respecter le même préavis que l'employeur ?

Non. Les délais de préavis du salarié sont réduits de moitié par rapport à ceux de l'employeur (CCT Gardiennage art. 8) : 1 mois ( 5 ans), 2 mois (5 à 10 ans) ou 3 mois (? 10 ans).

### La règle de prise de cours du 15 ou dernier jour s applique-t-elle à la démission ?

Oui. Le préavis du salarié démissionnaire ne commence à courir qu'à partir du 15e ou du dernier jour du mois calendrier suivant la notification (CCT Gardiennage art. 8), même règle que pour le préavis employeur.

### Pourquoi le préavis du salarié est-il plus court que celui de l'employeur ?

Pour faciliter la mobilité professionnelle du salarié tout en laissant à l'entreprise un temps raisonnable pour organiser son remplacement. Cette asymétrie est un principe classique du droit du travail luxembourgeois repris par la CCT Gardiennage (art. 8).

### Que se passe-t-il en cas de non-respect du préavis par l'agent démissionnaire ?

L'agent s'expose au versement d'une indemnité compensatoire correspondant au salaire de la période de préavis non effectuée (CCT Gardiennage art. 8 et 9). Cette indemnité est distincte de l'indemnité de départ à laquelle il n'a pas droit.

## Quel préavis doit respecter un agent de sécurité avec 12 ans qui démissionne ?

3 mois de préavis (CCT Gardiennage art. 8) car ce délai correspond à la moitié du préavis de 6 mois imposé à l'employeur pour une ancienneté supérieure ou égale à 10 ans.

## Conditions d'exercice

Les préavis du salarié sont définis par rapport à ceux de l'employeur.

Ancienneté	Préavis employeur	Préavis salarié
< 5 ans	2 mois	1 mois
5 à < 10 ans	4 mois	2 mois
? 10 ans	6 mois	3 mois

## Modalités pratiques

La gestion de la démission d'un agent de sécurité suit un processus encadré.

Étape	Détail
Réceptionner la démission	L'agent notifie sa démission par écrit
Vérifier l'ancienneté	Calculer l'ancienneté à la date de notification
Déterminer le préavis	Appliquer le préavis salarié (moitié du préavis employeur)
Calculer la prise de cours	Le 15 ou le dernier jour du mois suivant la notification
Organiser le remplacement	Planifier la passation de poste pendant la période de préavis

## Pratiques et recommandations

**Inform**er les agents lors de leur engagement sur les délais de préavis applicables en cas de démission, en précisant que ces délais correspondent à la moitié de ceux de l'employeur.

**Accuser** réception de la démission par écrit en indiquant la date de prise de cours du préavis et la date de fin de contrat calculée, afin d'éviter tout malentendu.

**Anticiper** le remplacement de l'agent démissionnaire dès la réception de la notification, car les délais de préavis du salarié sont courts (1 à 3 mois) et le secteur du gardiennage est soumis à des contraintes de continuité de service.

**Rappeler** au salarié que le non-respect du préavis l'expose au versement d'une indemnité compensatoire correspondant au salaire de la période de préavis non effectuée, distincte de l'indemnité de départ conventionnelle à laquelle il n'a pas droit en cas de démission.

## Cadre juridique

Référence	Objet
<b>Art. 8 CCT Gardiennage 2026-2027</b>	Préavis salarié réduit de moitié par rapport à l'employeur
<b>Art. 8 CCT Gardiennage 2026-2027</b>	Prise de cours au 15 ou dernier jour du mois
<b>Art. 9 CCT Gardiennage 2026-2027</b>	Indemnité en cas de non-respect du préavis
<b>Art. <u>L.124-3</u> du Code du travail</b>	Dispositions légales sur le délai de préavis

La réduction de moitié du préavis du salarié par rapport à celui de l'employeur est un principe classique du droit du travail luxembourgeois repris par la CCT sectorielle. Le salarié démissionnaire n'a pas droit à l'indemnité de départ conventionnelle prévue à l'article 9 ni au prorata du 13e mois.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.